

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 1113 /S.V.

Objet:
Fourniture de lait.-

Astrida, le 22 mai 1951.-



Monsieur,

Suite à votre lettre de ce jour, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'aucune interdiction n'a été formulée pour cesser les apports du lait vous destiné.

A toutes fins utiles j'écrirai au sous-chef Nsanzabaganwa.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur de Territoire,
ANTONISSEN W.

Monsieur LOZET Franz
c/o IRSAC

ASTRIDA.-